

# Délibération du Conseil municipal

## du 16 décembre 2024

---

**Date de**

**convocation :** L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

09/12/2024

**En exercice : 27** Présents :

**Présents : 14**

M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY -

**Votants : 17**

M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE.

Pouvoirs : Mme Mélanie GENTILS à M. Sébastien COSTARD, Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER, M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON.

Absents excusés : Mme Jeanine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Rafea LAOUADI - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Brigitte DA SILVA - M. Jean-Michel LEMSEN

M. Laurent COURTIAT a été élu secrétaire de séance.

**N° de**

**délibération :** 63-2024

**Objet :**

**Plan Local d'Urbanisme de Lizy-sur-Ourcq : Modification simplifiée n°1**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU à la demande du contrôle de légalité afin de corriger une erreur matérielle concernant la mise en conformité avec le SCoT et notamment sa prescription n°52 où il est précisé qu'en dehors des sites urbains constitués, et à l'exclusion des bâtiments agricoles [...] aucune nouvelle urbanisation nouvelle ne peut être implantée à moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100ha ».

Pour cette procédure, une mise à disposition du dossier doit être effectuée. Celle-ci a eu lieu du 15 octobre au 15 novembre. Le dossier était disponible à l'accueil de la Mairie.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associés (PPA). En retour, la commune a reçu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (16/09/2024), de la SNCF (13/11/2024), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (15/10/2024), du Département de Seine-et-Marne (15/10/2024) et de la Mission Régionale d'autorité environnementale (11/12/2024).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 juillet 2024 par lequel il a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération 54-2024 du conseil municipal en date du 29 août 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public, ci-annexé,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 16 septembre 2024, ci-annexé,

VU l'avis de la SCNF du 13 novembre 2024, ci-annexé,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 15 octobre 2024, ci-annexé,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 11 décembre 2024, ci-annexé,

Considérant que les modalités ont été remplies pour approuver la modification simplifiée n°1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 16 décembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Laurent COURTIAT

